



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
 CHAPELLE D'HUIN - SOMBACOUR - ZONE 2AUyS

Élaboration prescrite le 04/06/2018
 Dossier arrêté le 15/07/2024
 PLUI approuvé le 07/04/2025

1/2000 ème

Pièce n°4.2.2.3

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © OGP/PLI
 Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UA b : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UA p : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UA s : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UA oap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UB i : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UB oap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UE i : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UE s : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UY b : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 - UY c : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
 - 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUyS** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
 - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

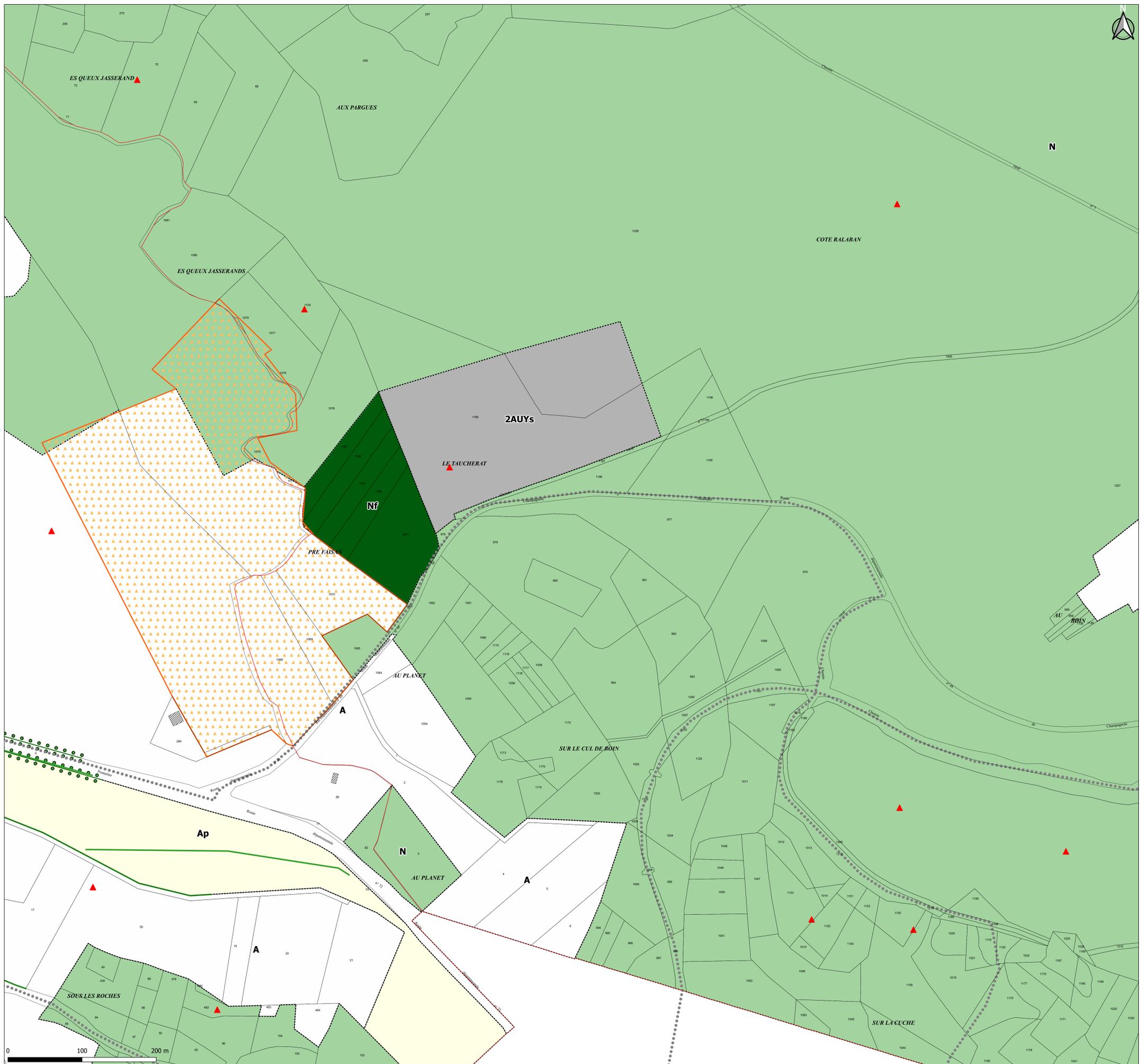
- A** : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - As à As5 : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - Aléa fort
 - Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Éléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- L.151-19**
- Élément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Élément surfacique du paysage à protéger
 - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151.23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses



- Précriptions réglementaires**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
 - Périmètre soumis à OAP densification
 - Périmètre comportant une OAP sectorielle
 - Linéaire soumis au maintien des commerces existants au res-de-chaussée
 - Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
 - Changement de destination autorisé (L151-11)
 - Règle d'implantation des constructions
 - Zone d'implantation des constructions
 - Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)
- Autre information**
- Bâti agricole
 - Limite communale
 - Lignes électriques haute tension
 - Emplacement réservé